

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Portant sur la modification n° 1 du Plan local
d'urbanisme de la commune d'Airvault (79600)*

Pièce n°1 – Note de présentation du dossier d'enquête publique

Communauté de communes

Airvaudais-Val du Thouet

33 place des Promenades

79600 Airvault

Tél : 05 49 64 93 48

communaute@cc-avt.fr



Mai 2026

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- 1. Une note de présentation du dossier d'enquête publique**
- 2. Une note de présentation de la modification n°1 du PLU d'Airvault**
- 3. La décision prise après l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale et l'avis conforme de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale**
- 4. Les avis émis par les personnes publiques associées**
- 5. Les actes administratifs de la procédure**

TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET FACON DONT L'ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Cadre légal de l'enquête publique

La **section 6 du code de l'urbanisme** relatif aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme, **prévoit dans son article L153-41** que :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au *chapitre III* du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Conformément à l'article L123-2 alinéa 4° du code de l'environnement, l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU d'Airvault **est donc régie par les articles L. 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.**

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les évolutions envisagées du Plan local d'urbanisme d'Airvault portent sur la modification du règlement écrit et du zonage. Elles répondent donc à la procédure de modification décrite aux **articles L153-36 et L153-41 du Code de l'urbanisme.**

Ainsi par délibération du conseil communautaire, en date du 23 septembre 2025, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a décidé d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Airvault. (*Pièce 5 du dossier d'enquête publique – Actes administratif*)

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dit « procédure ad-hoc », auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme. Dans **son avis conforme n°NA-2025-008693 en date du 6 janvier 2026,** la MRAE a conclu que la procédure ne nécessitait pas d'évaluation environnementale

Ainsi par délibération du conseil communautaire, en date du 10 février 2026, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a décidé, au vu de cet avis, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, considérant l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement.

(*Pièce 3 du dossier d'enquête publique – Décision et avis MRAE relatifs à l'évaluation environnementale*)

De ce fait, il n'y a pas eu de concertation préalable, puisqu'elle n'est pas obligatoire en cas de modification d'un PLU non soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture des Deux-Sèvres
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
- Chambre d'Agriculture interdépartementale 17-79
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Direction territoriale SNCF Réseau Nouvelle Aquitaine
- Pôle d'Equilibre Rural et Territorial du Pays de Gâtine (Porteur du SCOT)
- Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (Pilotage et Animateur du SAGE du THOUET)
- Communauté de Communes du Thouarsais
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- Agglomération du Bocage Bressuirais
- Communauté de communes du Pays Loudunais
- Commune d'Airvault

Les avis reçus par la Communauté de communes sont versés au dossier d'enquête publique (*pièces 4 – Avis des PPA*).

Par décision n°E26000007/86 en date du 29 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, a désigné Madame Catherine BONAMY, en qualité de Commissaire-enquêteure titulaire et Monsieur Christian CHEVALIER, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté en date du 17 avril 2026, le Président de la communauté de communes a prescrit les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU d'Airvault, qui ont fait l'objet d'un avis par voie d'affichage et de publication dans la presse locale au moins 15 jours avant la tenue de l'enquête publique.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, en l'absence d'évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique doit être d'au minimum 15 jours. Cette dernière est prévue entre le 18 mai et 3 juin 2026, soit 17 jours consécutifs.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport du Commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

Cette délibération sera transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et annonce légale dans un journal diffusé dans le département).